



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-571

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-08-04-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BARBIER Francois (3 pages)	Page 4
R32-2024-08-05-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DERON Olivier (3 pages)	Page 8
R32-2024-08-07-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL COULIER (3 pages)	Page 12
R32-2024-08-09-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CRETAL (3 pages)	Page 16
R32-2024-08-12-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA VALLEE (2 pages)	Page 20
R32-2024-08-10-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DURIEZ (4 pages)	Page 23
R32-2024-08-11-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DU CHENET (4 pages)	Page 28
R32-2024-08-15-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HAMY HECQUET (3 pages)	Page 33
R32-2024-08-16-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HOLSTEIN PASSION (5 pages)	Page 37
R32-2024-08-06-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA CAMPAGNE (3 pages)	Page 43
R32-2024-08-12-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PETIT HALEINE (2 pages)	Page 47
R32-2024-08-09-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES 4 VENTS (3 pages)	Page 50
R32-2024-08-18-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GERARD Christophe (2 pages)	Page 54
R32-2024-08-17-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GUILLEMANT MATTHIEU (4 pages)	Page 57
R32-2024-08-13-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LACHERE Louis (5 pages)	Page 62
R32-2024-08-09-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LALLEMAND Gilles (3 pages)	Page 68
R32-2024-08-04-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANNEZ Gontran (4 pages)	Page 72
R32-2024-08-11-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEJEUNE Bernard (3 pages)	Page 77

R32-2024-08-16-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEPICARD Pierre (2 pages)	Page 81
R32-2024-08-11-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BOULLENGER NICOLAS (2 pages)	Page 84
R32-2024-08-18-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CPFT (3 pages)	Page 87
R32-2024-08-18-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'ESPERANCE (2 pages)	Page 91
R32-2024-08-18-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU MARAIS (2 pages)	Page 94
R32-2024-08-11-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE L EPINE (3 pages)	Page 97
R32-2024-08-18-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEGRAND (2 pages)	Page 101

DRAAF

R32-2024-08-04-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BARBIER Francois



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur BARBIER François
16 rue Pasteur
62114 SAINS-EN-GOHELLE

Réf : SEA/SP/n°62-24135

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24135

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/04/24** sous le numéro 62-24135.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BARBIER François dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINS-EN-GOHELLE et par Monsieur BAUCHET Michel dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOUVIGNY BOYEFFLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/08/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Po
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

[Signature]
Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24135

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BARBIER François à SAINS-EN-GOHELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 34	0.7921	BARBIER Francois
62114 SAINS-EN-GOHELLE	000 ZA 105	0.3305	BARBIER Francois
62172 BOUVIGNY-BOYEFFLES	000 AB 136	0.5441	BAUCHET Michel
62172 BOUVIGNY-BOYEFFLES	000 ZD 44	1.3300	BAUCHET Michel
62172 BOUVIGNY-BOYEFFLES	000 AB 137	0.1316	BAUCHET Michel
62172 BOUVIGNY-BOYEFFLES	000 AB 53	0.0266	BAUCHET Michel

DRAAF

R32-2024-08-05-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DERON Olivier



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur DERON Olivier
1 place michel de warenghen
62156 ETERPIGNY

Réf : SEA/SP/n°62-24129

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24129

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/04/24** sous le numéro 62-24129. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DERON Olivier dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HENNEVEUX.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de régulariser votre situation au titre du contrôle des structures. L'opération consiste en l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/08/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24129

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DERON Olivier à ETERPIGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HAUCOURT	C0390	ha 24 a 10 ca
HAUCOURT	C0395	ha 25 a 20 ca
HAUCOURT	C0396	ha 14 a 60 ca

DRAAF

R32-2024-08-07-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL COULIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL COULIER
Monsieur COULIER Bruno
22 hameau de lannoy
62390 AUXI LE CHATEAU**

Réf : SEA/SP/n°62-24125

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24125

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/04/24** sous le numéro 62-24125.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA CARPENTIER LA NEUVILLE Madame CARPENTIER anny dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUXI LE CHATEAU.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL COULIER au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/08/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ASTIS 0000 00

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24125

Dénomination et commune du demandeur :EARL COULIER Monsieur COULIER Bruno à AUXI LE CHATEAU

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62390 AUXI-LE-CHÂTEAU	000 ZO 9 (A)	0.8350
62390 AUXI-LE-CHÂTEAU	000 ZO 9 (B)	1.6930
62390 AUXI-LE-CHÂTEAU	000 ZP 8	0.1400
62390 AUXI-LE-CHÂTEAU	000 ZP 50	0.1120
62390 AUXI-LE-CHÂTEAU	000 ZP 52	0.5250

DRAAF

R32-2024-08-09-00031

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CRETAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL CRETAL
monsieur CRETAL Christophe
56 rue Jean Jaurès
62530 HERSIN COUPIGNY

Réf : SEA/SP/n°62-24155

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24155

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/04/24** sous le numéro 62-24155. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur BAUCHÉT Michel dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOUVIGNY BOYEFFLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL CRETAL au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/08/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

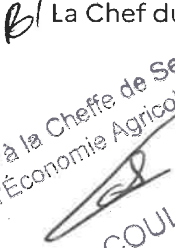
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24155

Dénomination et commune du demandeur :**EARL CRETAL** monsieur **CRETAL Christophe** à **HERSIN COUIGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZA0035	ha 18 a 90 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZC0028	ha 78 a 21 ca

DRAAF

R32-2024-08-12-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA VALLEE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL DE LA VALLEE

13 rue sanguine - Villepoix

60860 SAINT-OMER EN CHAUSSEE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4588**

Beauvais, le 29 avril 2024

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2024** sous le numéro **4588**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ACHY	B 357, 358, 361, 367, 370, 371, 381, 382, 383, 384, 385, 756	17 ha 39 a 31 ca	THENARD Marie-Claude
		17 ha 39 a 31 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demandé.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-08-10-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DURIEZ



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 JUIN 2024**

EARL DURIEZ
Messieurs DURIEZ Arnaud, Aurélien
25 rue de la chapelle
62370 NORTKERQUE

Réf : SEA/SP/n°62-24153

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24153

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/04/24** sous le numéro 62-24153. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame MINEBOIS Noella dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUDRUICQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DURIEZ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/08/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24153

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DURIEZ Messieurs DURIEZ Arnaud, Aurélien à NORTKERQUE**

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SUPERFICIES
AUDRUICQ	A0268	2 HA 17 A 50 CA
AUDRUICQ	A0159	56 A 40 CA
AUDRUICQ	A0198	31 A 00 CA
AUDRUICQ	A0048	35 A 88 CA
AUDRUICQ	A0046	2 HA 23 A 76 CA
AUDRUICQ	A0047	98 A 00 CA
AUDRUICQ	A0063	34 A 50 CA
AUDRUICQ	A0067	47 A 23 CA
AUDRUICQ	A0087	76 A 96 CA
AUDRUICQ	A0095	88 A 35 CA
AUDRUICQ	A0099	1 HA 37 A 37 CA
AUDRUICQ	A0116	2 HA 03 A 44 CA
AUDRUICQ	A0139	41 A 20 CA
AUDRUICQ	A0144	42 A 60 CA
AUDRUICQ	A0145	43 A 40 CA
AUDRUICQ	A0176	34 A 41 CA
AUDRUICQ	A0174	72 A 80 CA
AUDRUICQ	A0227	2 HA 67 A 90 CA
AUDRUICQ	A0229	45 A 40 CA
AUDRUICQ	A0274	74 A 18 CA
AUDRUICQ	A0448	22 A 23 CA
AUDRUICQ	B0275	72 A 64 CA
AUDRUICQ	AL0125	21 A 70 CA
AUDRUICQ	A0180	57 A 36 CA
AUDRUICQ	A0181	1 HA 91 A 32 CA
AUDRUICQ	A0192	1 HA 13 A 00 CA
AUDRUICQ	A0199	53 A 76 CA
AUDRUICQ	A0230	1 HA 79 A 39 CA
AUDRUICQ	A0231	2 HA 05 A 08 CA
AUDRUICQ	D0498	53 A 54 CA
AUDRUICQ	D0523	80 A 00 CA
AUDRUICQ	D0524	42 A 30 CA
NORTKERQUE	A0147	89 A 40 CA
NORTKERQUE	A0207	44 A 40 CA
NORTKERQUE	A0214	1 HA 02 A 10 CA
NORTKERQUE	A0001	1 HA 11 A 10 CA
NORTKERQUE	A0002	69 A 00 CA

NORTKERQUE	A 0008	1 HA 07 A 20 CA
NORTKERQUE	A0008	1 HA 97 A 91 CA
NORTKERQUE	A0025	57 A 32 CA
NORTKERQUE	A0132	26 A 48 CA
NORTKERQUE	A0135	26 A 40 CA
AUDRUICQ	A 0228	54 A 50 CA
AUDRUICQ	A 0149	67 A 30 CA
AUDRUICQ	A 0160	1 HA 04 A 80 CA
AUDRUICQ	A0161	1 HA 80 A 24 CA
AUDRUICQ	AL 0189	1 HA 04 A 95 CA
AUDRUICQ	A 0175	12 A 10 CA
AUDRUICQ	A0178	1 HA 06 A 40 CA
AUDRUICQ	B 0157	62 A 80 CA
NORTKERQUE	A 0012	2 HA 07 A 75 CA
AUDRUICQ	A 0149	67 A 30 CA
AUDRUICQ	A 0160	1 HA 04 A 80 CA
AUDRUICQ	A 0161	1 HA 80 A 24 CA

DRAAF

R32-2024-08-11-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FERME DU CHENET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 JUIN 2024**

EARL FERME DU CHENET
monsieur DEQUIDT Jean-Benoit
2 place du quesnoy
62130 OEUF EN TERNOIS

Réf : SEA/SP/n°62-24169

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24169

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/04/24** sous le numéro 62-24169.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DEQUIDT CHRISTOPHE représenté par monsieur DEQUIDT Christophe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OEUF EN TERNOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/08/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ASUS W10U P 0

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24169

Dénomination et commune du demandeur :**EARL FERME DU CHENET monsieur DEQUIDT Jean-Benoit à OEUF EN TERNOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZH 21	0.6780
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZH 19	0.6010
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZI 1	1.5620
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZH 17	1.3560
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZH 18	0.2630
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZI 2	0.4180
62130 BEAUVOIS	000 ZB 15	4.0780
62770 FILLIÈVRES	000 ZD 11	1.7290
62770 FILLIÈVRES	000 ZD 12	0.0160
62770 FILLIÈVRES	000 ZD 13	0.3130
62130 GUINECOURT	000 OA 210	0.9875
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 OB 206	0.2584
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 OB 701	0.0388
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 OB 702	0.2544
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 OB 753	0.9150
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 OB 157	0.5850
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 OB 158	1.0600
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZE 63	1.1441
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZE 26	3.5520
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZE 27	0.8170
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZE 30	0.2210
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZE 31	1.3900
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZE 29	3.0340
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZE 65	1.5479
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZD 19	1.5960
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZD 20	4.4830
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZD 21	6.3640
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZH 12	0.2910
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZH 13	0.5820
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZH 14	1.0030
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZH 15	1.1350
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZL 40	2.2830
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZL 42	4.3680
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZL 43	3.7510
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZL 44	3.6800
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZL 45	0.3000
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZL 46	1.4600
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZL 47	1.1120
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZL 48	0.7130
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZL 49	0.2280
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZL 50	0.9720

62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZL 51	0.6010
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZL 52	0.3420
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZL 71	0.9260
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZA 13	1.3640
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZA 14	5.7700
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZA 15	0.5660
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZA 16	0.2210
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZA 52	0.8880
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZA 29	0.8520
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZK 1	2.6140
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZC 5	1.3580
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZM 8	1.7710
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZM 31	0.5800
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZM 33	2.1600
62130 PIERREMONT	000 ZI 8	0.4220
62130 PIERREMONT	000 ZI 9	0.7570
62130 PIERREMONT	000 ZI 10	0.5530
62770 WILLEMAN	000 ZA 11	0.4850
62770 WILLEMAN	000 ZA 12	2.9840
62770 WILLEMAN	000 ZI 33	0.3170
62770 WILLEMAN	000 ZI 34	0.3650
62770 WILLEMAN	000 ZI 35	0.7490
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 OB 764	0.1532
62130 OEUF-EN-TERNOIS	000 ZE 28	0.0990

DRAAF

R32-2024-08-15-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL HAMY HECQUET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 JUIN 2024**

EARL HAMY HECQUET
Madame, Monsieur, **HAMY Maryline, Jean-François**
40 rue de l'écault
62250 OFFRETHUN

Réf : SEA/SP/n°62-24102

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24102

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/04/24** sous le numéro 62-24102. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC HAMY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OFFRETHUN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de régulariser votre situation au titre du contrôle des structures. Cette opération consiste en l'agrandissement de l'EARL HAMY HECQUET au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/08/24, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Pa
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

PC
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24102

Dénomination et commune du demandeur :EARL HAMY HECQUET Madame, Monsieur, HAMY Maryline, Jean-François à OFFRETHUN

Communes	Références cadastrales	Superficies
WIMILLE	D0056	1 ha 00 a 30 ca
WIMILLE	D0057	1 ha 01 a 20 ca
WIMILLE	D0059	3 ha 42 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-08-16-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL HOLSTEIN PASSION



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL HOLSTEIN PASSION
Monsieur LECOCQ Dominique
6 rue de la Mairie
62890 NORT LEULINGHEM

Réf : SEA/SP/n°62-24140

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24140

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/04/24** sous le numéro 62-24140. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LECOCQ Dominique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NORT LEULINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL HOLSTEIN PASSION au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/08/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

h/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

Perrine COULOMB
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24140

Dénomination et commune du demandeur :**EARL HOLSTEIN PASSION Monsieur LECOCQ Dominique à NORT LEULINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZC0078	ha . 33 a. 80 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZC0079	1 ha . 40 a. 00 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZC0079	ha . 70 a. 00 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZC0080	1 ha . 17 a. 33 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZC0080	ha . 58 a. 67 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	0A0497	1 ha . 89 a. 20 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	A0498	2 ha . 72 a. 57 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZD0010	ha . 22 a. 20 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZD0010	ha . 22 a. 20 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZD0010	ha . 22 a. 20 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZD0046	ha . 33 a. 40 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	0A0499	1 ha . 58 a. 53 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZD0012	1 ha . 20 a. 93 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZD0012	1 ha . 20 a. 93 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZD0012	1 ha . 20 a. 94 ca.
EPERLECQUES	ZN0088	ha . 33 a. 00 ca.
EPERLECQUES	ZN0099	1 ha . 79 a. 60 ca.
EPERLECQUES	ZN0099	ha . 89 a. 80 ca.
EPERLECQUES	Zn0082	ha . 97 a. 50 ca.
EPERLECQUES	ZN0081	1 ha . 30 a. 60 ca.
EPERLECQUES	ZN0081	ha . 65 a. 30 ca.
EPERLECQUES	ZN0001	1 ha . 11 a. 00 ca.
EPERLECQUES	ZN0001	ha . 50 a. 00 ca.
EPERLECQUES	ZO0007	1 ha . 13 a. 60 ca.
EPERLECQUES	ZO0007	ha . 56 a. 80 ca.
EPERLECQUES	ZO0008	2 ha . 44 a. 62 ca.
EPERLECQUES	ZO0008	ha . 81 a. 54 ca.
HOULLE	ZC0022	1 ha . 49 a. 30 ca.
HOULLE	ZB0046	ha . 84 a. 94 ca.
HOULLE	ZB0046	ha . 42 a. 46 ca.
HOULLE	ZB0047	ha . 45 a. 93 ca.
HOULLE	ZB0047	ha . 22 a. 97 ca.
HOULLE	ZB0048	2 ha . 38 a. 40 ca.
HOULLE	ZB0048	1 ha . 19 a. 20 ca.
HOULLE	ZC0021	ha . 75 a. 70 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZB0040	ha . 35 a. 00 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE0064	1 ha . 74 a. 69 ca.

MENTQUE NORTBECOURT	ZE0064	1 ha . 74 a. 69 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZH0044	3 ha . 33 a. 29 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZH0045	1 ha . 89 a. 81 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE0110	2 ha . 74 a. 50 ca.
MOULLE	ZD0006	2 ha . 93 a. 16 ca.
MOULLE	ZD0006	1 ha . 46 a. 58 ca.
MOULLE	ZD0006	1 ha . 46 a. 56 ca.
MUNCQ NIEURLET	ZA0003	ha . 60 a. 40 ca.
NORDAUSQUES	ZC0039	ha . 34 a. 47 ca.
NORDAUSQUES	ZC0039	ha . 68 a. 93 ca.
NORDAUSQUES	ZC0041	1 ha . 64 a. 50 ca.
NORDAUSQUES	ZC0041	1 ha . 64 a. 50 ca.
NORDAUSQUES	ZC0059	ha . 47 a. 93 ca.
NORDAUSQUES	ZC0059	ha . 23 a. 97 ca.
NORDAUSQUES	ZC0057	1 ha . 93 a. 27 ca.
NORDAUSQUES	ZC0057	ha . 96 a. 63 ca.
NORDAUSQUES	ZC0058	ha . 45 a. 73 ca.
NORDAUSQUES	ZC0058	ha . 22 a. 87 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0052	ha . 24 a. 80 ca.
NORTLEULINGHEM	ZB0001	ha . 93 a. 40 ca.
NORTLEULINGHEM	ZB0108	ha . 10 a. 00 ca.
NORTLEULINGHEM	ZB0109	ha . 22 a. 75 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0005	ha . 90 a. 00 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0008	ha . 36 a. 20 ca.
NORTLEULINGHEM	ZC0005	ha . 50 a. 45 ca.
NORTLEULINGHEM	ZC0005	ha . 50 a. 45 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0003	ha . 14 a. 10 ca.
NORTLEULINGHEM	0A0345	ha . 1 a. 36 ca.
NORTLEULINGHEM	0A0346	ha . 7 a. 89 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0061	ha . 11 a. 82 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0062	ha . 5 a. 64 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0063	ha . a. 38 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0066	ha . 28 a. 27 ca.
NORTLEULINGHEM	ZB0089	ha . 14 a. 32 ca.
NORTLEULINGHEM	ZB0037	1 ha . 84 a. 20 ca.
NORTLEULINGHEM	ZB0042	2 ha . 54 a. 80 ca.
NORTLEULINGHEM	0A0179	ha . 6 a. 20 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0012	ha . 44 a. 00 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0014	ha . 45 a. 24 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0014	1 ha . 80 a. 96 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0006	ha . 56 a. 60 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0078	2 ha . 45 a. 56 ca.

NORTLEULINGHEM	ZD0015	ha . 68 a. 30 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0015	2 ha . 04 a. 90 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0018	ha . 44 a. 80 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0019	ha . 32 a. 80 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0020	ha . 18 a. 80 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0021	ha . 32 a. 80 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0023	ha . 26 a. 75 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0023	ha . 26 a. 75 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0023	ha . 53 a. 50 ca.
NORTLEULINGHEM	0A0177	ha . 27 a. 79 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0029	4 ha . 40 a. 75 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0029	4 ha . 40 a. 75 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0071	1 ha . 00 a. 00 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0071	2 ha . 14 a. 13 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0038	ha . 93 a. 00 ca.
NORTLEULINGHEM	ZC0010	1 ha . 18 a. 00 ca.
NORTLEULINGHEM	ZC0010	2 ha . 36 a. 00 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0039	1 ha . 16 a. 80 ca.
NORTLEULINGHEM	ZB0083	2 ha . 09 a. 99 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0029	1 ha . 12 a. 90 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0015	ha . 65 a. 55 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0015	ha . 65 a. 55 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0016	ha . 61 a. 50 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0016	ha . 30 a. 70 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0026	4 ha . 60 a. 36 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0011	ha . 12 a. 40 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0027	2 ha . 01 a. 27 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0010	1 ha . 01 a. 50 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0010	2 ha . 03 a. 10 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE0109	2 ha . 74 a. 50 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE0065	2 ha . 79 a. 22 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZH0037	3 ha . 95 a. 41 ca.

DRAAF

R32-2024-08-06-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LA CAMPAGNE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL LA CAMPAGNE
Madame, Monsieur, **LAVISSE Amélie, Mathieu**
1 rue La Campagne
62770 ROLLANCOURT

Réf : SEA/SP/n°62-24131

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24131

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/04/24** sous le numéro 62-24131. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame RINGARD Monique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAISONCELLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL LA CAMPAGNE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/08/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

P/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Mathilde GUÉRAND
Perrine COULOMB
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24131

Dénomination et commune du demandeur :**EARL LA CAMPAGNE Madame, Monsieur, LAVISSE Amélie, Mathieu à ROLLANCOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
MAISONCELLE	0C 0001	4 ha 29 a 50 ca
MAISONCELLE	0C 0002	ha 12 a 44 ca
MAISONCELLE	0C 0003	ha 34 a 95 ca
MAISONCELLE	0C 0004	ha 13 a 93 ca
MAISONCELLE	0C 0005	ha 7 a 37 ca
MAISONCELLE	0C 0009	2 ha 85 a 54 ca
MAISONCELLE	ZD 0004	5 ha 28 a 40 ca

DRAAF

R32-2024-08-12-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PETIT HALEINE

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL DU PETIT HALEINE
1 rue du bois Haleine
60210 SAINT-THIBAULT

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4586**

Beauvais, le 11 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2024** sous le numéro **4586**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT-THIBAULT BLARGIES CAMPEAUX	ZO 4 AK 155, 156, 157, 158, ZB 41, ZC 38 ZB 13, 51, 53, 73, 76	00 ha 69 a 10 ca 11 ha 97 a 34 ca 06 ha 15 a 62 ca	MINET Françoise
		18 ha 82 a 06 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-08-09-00032

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DES 4 VENTS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

GAEC DES 4 VENTS
Messieurs LECLERCQ Jean-René, MERCIER Sylvain
1 rue des 4 vents
62530 SERVINS

Réf : SEA/SP/n°62-24157

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24157

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/04/24** sous le numéro 62-24157. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur BAUCHET Michel dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOUVIGNY BOYEFFLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DES 4 VENTS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/08/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
b/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24157

Dénomination et commune du demandeur :GAEC DES 4 VENTS Messieurs LECLERCQ Jean-René,
MERCIER Sylvain à SERVINS

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZC0025	ha 32 a 58 ca

DRAAF

R32-2024-08-18-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GERARD Christophe

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur Christophe GERARD

9 ruelle de la tuilerie - Montplaisir

60680 JONQUIERES

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4595**

Beauvais, le 29 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/04/2024** sous le numéro **4595**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
J AUX	ZA 31, ZK 83	18 ha 22 a 20ca	LEDOUX Philippe
		18 ha 22 a 20ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **18/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-08-17-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GUILLEMANT MATTHIEU



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur GUILLEMANT Matthieu
6 rue Basse
62190 ECQUEDECQUES

Réf : SEA/SP/n°62-24097

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24097

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/04/24** sous le numéro 62-24097. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL ENDIVERIE RB dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LILLERS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/08/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24097

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur GUILLEMANT Matthieu à ECQUEDECQUES**

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SUPERFICIES
LILLERS	BE645	HA . 67 A. 16 CA.
ROBECQ	AP404	HA . 12 A. 09 CA.
ROBECQ	AP391	HA . 11 A. 87 CA.
ROBECQ	AP127	HA . 12 A. 00 CA.
ROBECQ	ZK84	1 HA . 25 A. 65 CA.
ROBECQ	ZK85	HA . 29 A. 58 CA.
ROBECQ	ZK86	1 HA . 45 A. 23 CA.
ROBECQ	ZK90	HA . 65 A. 33 CA.
ROBECQ	ZK91	1 HA . 39 A. 51 CA.
ROBECQ	ZK92	HA . 16 A. 63 CA.
SAINT HILLAIRE	ZB54	2 HA . 00 A. 00 CA.
SAINT HILLAIRE	ZB49	HA . 20 A. 80 CA.
ECQUEDECQUES	ZA49	HA . 77 A. 30 CA.
LILLERS	ZI359	HA . 42 A. 81 CA.
LILLERS	ZV12	HA . 13 A. 20 CA.
LILLERS	ZV13	1 HA . 89 A. 97 CA.
LILLERS	ZV16	HA . 43 A. 70 CA.
LILLERS	ZV18	2 HA . 33 A. 28 CA.
ROBECQ	ZK82	4 HA . 33 A. 08 CA.
LILLERS	ZI357	HA . 72 A. 13 CA.
LILLERS	ZI361	HA . 33 A. 44 CA.
LILLERS	ZV11	HA . 6 A. 96 CA.
LILLERS	ZV14	HA . 69 A. 02 CA.
LILLERS	ZV15	HA . 73 A. 51 CA.
LILLERS	ZW26	HA . 77 A. 26 CA.
LILLERS	ZW27	HA . 29 A. 46 CA.
LILLERS	ZW40	2 HA . 22 A. 67 CA.
LILLERS	ZW86	HA . 39 A. 24 CA.
LILLERS	ZW98	HA . 19 A. 33 CA.
LILLERS	ZV81	HA . 17 A. 50 CA.
LESPESES	ZB19	HA . 29 A. 40 CA.
LESPESES	ZB21	HA . 28 A. 60 CA.
LESPESES	ZB22	HA . 79 A. 00 CA.
LESPESES	ZB185	HA . 22 A. 20 CA.
LILLERS	ZS30	1 HA . 19 A. 00 CA.
LILLERS	ZW38	1 HA . 23 A. 28 CA.
LESPESES	ZB23	1 HA . 25 A. 80 CA.
LESPESES	ZB184	HA . 49 A. 80 CA.

LESPESES	ZB123	HA . 35 A. 20 CA.
BURBURE	ZB116	HA . 29 A. 16 CA.
LILLERS	BE487	HA . 39 A. 00 CA.
LILLERS	BE480	HA 79 A 88 CA
LILLERS	BE485	HA 42 A 44 CA

DRAAF

R32-2024-08-13-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LACHERE Louis



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**monsieur LACHERE Louis
288 rue de la grasse payelle
62370 ZUTKERQUE**

Réf : SEA/SP/n°62-24168

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24168

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/04/24** sous le numéro 62-24168.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur GHYS Patrice dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NOUVELLE EGLISE, par monsieur LACHERE Claude dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ZUTKERQUE et de parcelles libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/08/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ASOS MUI 4. 13

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24168

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur LACHERE Louis à ZUTKERQUE**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Exploitant antérieur
62610 NIELLES-LÈS-ARDRES	000 ZD 7	4.7385	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 OB 202	0.7840	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 AC 7	0.2049	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 AC 22	2.1353	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 AC 24	1.2294	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 AC 25	0.4891	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 AC 6	0.4433	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 AC 16	1.8090	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 AC 15	0.4654	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 AH 92	0.6082	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 AA 29	0.6369	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 AA 30	0.4814	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 OB 303	0.5228	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 OB 304	0.7650	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 OB 307	0.2451	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 OB 1110	5.2125	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 OB 211	1.0805	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 OB 212	0.5365	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 AN 28	0.9902	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 OB 233	0.2620	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 OB 243	0.6685	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 AD 32	0.1728	LACHERE CLAUDE
62370 AUDRUICQ	000 OB 416	0.0009	GHYS PATRICE
62370 AUDRUICQ	000 OB 417	1.4721	GHYS PATRICE
62370 AUDRUICQ	000 OA 157	0.7519	GHYS PATRICE
62370 AUDRUICQ	000 OB 419	0.5734	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 70	1.0444	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 71	0.9463	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 75	1.1917	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 88	1.5569	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 79	2.1697	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 81	1.8684	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 82	1.8250	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 83	0.7293	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 84	0.4693	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 85	0.4368	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 86	0.5529	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 87	0.5076	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 88	0.4660	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 89	0.7877	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 119	0.7731	GHYS PATRICE

62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 120	0.6854	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 121	0.7182	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 122	0.7308	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 123	0.6960	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 124	0.6139	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 125	0.5187	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 129	0.4417	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 130	0.5546	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 131	0.2741	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 126	0.4819	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 127	0.1770	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 128	0.0930	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 141	1.0906	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 142	0.7058	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 143	0.9650	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 144	1.0700	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 145	0.5860	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 146	0.9331	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 147	0.0366	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 157	0.0366	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 90	3.7838	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 109	0.4792	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 110	1.2082	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 111	0.5226	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 112	0.5661	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 113	0.4508	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 114	0.3871	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 115	0.9388	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 117	0.9522	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 118	0.3686	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 132	0.3738	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 133	0.7280	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 134	0.5334	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 116	0.1023	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 83	1.5282	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 84	1.0019	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 85	1.1238	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 86	1.2968	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 87	0.4600	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 93	3.7157	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 94	1.6484	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 95	1.1984	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 92	0.8220	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 96	0.6159	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 79	0.6930	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 81	3.4760	GHYS PATRICE

62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 82	0.7790	GHYS PATRICE
62370 ZUTKERQUE	000 OA 323	0.0315	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 OA 518	0.9090	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 OA 515	0.5455	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 AD 50	0.1495	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 OB 98	2.5980	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 OB 99	1.4510	LACHERE CLAUDE
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AY 110	1.0744	LACHERE CLAUDE
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AY 112	0.4047	LACHERE CLAUDE
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AY 113	0.9857	LACHERE CLAUDE
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AY 121	0.7158	LACHERE CLAUDE
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AY 212	1.6824	LACHERE CLAUDE
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AL 156	0.9800	LACHERE CLAUDE
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AL 157	0.7760	LACHERE CLAUDE
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AL 68	0.3485	LACHERE CLAUDE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 107	0.5767	GHYS PATRICE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AK 91	0.2233	GHYS PATRICE
62162 VIEILLE-ÉGLISE	000 AP 11	0.9420	GHYS PATRICE
62162 VIEILLE-ÉGLISE	000 AP 12	0.7874	GHYS PATRICE
62162 VIEILLE-ÉGLISE	000 AP 13	0.6800	GHYS PATRICE
62162 VIEILLE-ÉGLISE	000 AP 14	1.7140	GHYS PATRICE
62162 VIEILLE-ÉGLISE	000 AP 213	0.2362	GHYS PATRICE
62162 VIEILLE-ÉGLISE	000 AP 214	0.9502	GHYS PATRICE
62162 VIEILLE-ÉGLISE	000 AP 27	0.4613	GHYS PATRICE
62162 VIEILLE-ÉGLISE	000 AP 28	0.5032	GHYS PATRICE
62162 VIEILLE-ÉGLISE	000 AP 29	1.2827	GHYS PATRICE
62162 VIEILLE-ÉGLISE	000 AP 24	1.6475	GHYS PATRICE
62370 ZUTKERQUE	000 AO 24	0.5893	LACHERE CLAUDE
62370 AUDRUICQ	000 OD 632	0.6070	LACHERE CLAUDE
62370 NORTKERQUE	000 OB 276	0.4661	LACHERE CLAUDE
62370 NORTKERQUE	000 OA 32	2.0380	LACHERE CLAUDE
62370 POLINCOVE	000 ZD 116	1.6405	LACHERE CLAUDE
62370 POLINCOVE	000 ZD 118	0.6664	LACHERE CLAUDE
62370 POLINCOVE	000 ZD 63	0.0178	LACHERE CLAUDE
62370 ZUTKERQUE	000 AH 62	0.3526	LACHERE CLAUDE
62370 NOUVELLE-ÉGLISE	000 AL 80	0.0916	GHYS PATRICE
62370 ZUTKERQUE	000 OB 1000	0.6655	TERRE LIBRE D OCCUPATION
62370 ZUTKERQUE	000 OB 1023	0.5266	TERRE LIBRE D OCCUPATION
62370 ZUTKERQUE	000 AK 56	1.6605	TERRE LIBRE D OCCUPATION
62370 ZUTKERQUE	000 AK 50	0.5001	TERRE LIBRE D OCCUPATION
62370 AUDRUICQ	000 OD 404	0.9670	TERRE LIBRE D OCCUPATION

DRAAF

R32-2024-08-09-00033

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LALLEMAND Gilles



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

monsieur LALLEMAND Gilles
5 rue du 11 novembre
62172 BOUVIGNY BOYEFFLES

Réf : SEA/SP/n°62-24156

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24156

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/04/24** sous le numéro 62-24156. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur BAUCHET Michel dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOUVIGNY BOYEFFLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/08/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
et La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole


Mathilde GUÉRAND
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24156

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur LALLEMAND Gilles à BOUVIGNY BOYEFFLES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZC0026	1 ha 24 a 02 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZC0029	ha 53 a 93 ca

DRAAF

R32-2024-08-04-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LANNEZ Gontran



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur LANNEZ Gontran
545 Vieille Rue
62370 AUDRUICQ

Réf : SEA/SP/n°62-24095

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24095

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/04/2024 sous le numéro 62-24095. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA POPIEUL (Madame, Monsieur, POPIEUL Fabienne, Gilbert) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ZUTKERQUE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/08/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
P./ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24095

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LANNEZ Gontran à AUDRUICQ**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62370 AUDRUICQ	000 0D 1210	0.5545
62370 AUDRUICQ	000 0D 1215	0.1524
62370 AUDRUICQ	000 0D 357	0.7306
62370 AUDRUICQ	000 0D 379	1.5070
62370 AUDRUICQ	000 0C 363	1.1450
62370 NORTKERQUE	000 AD 57	0.6330
62370 NORTKERQUE	000 0A 81	1.3120
62370 POLINCOVE	000 0A 6	0.3630
62370 POLINCOVE	000 0A 9	0.6900
62370 POLINCOVE	000 0A 39	0.7550
62370 POLINCOVE	000 0A 46	0.6025
62370 POLINCOVE	000 0A 53	0.8800
62370 POLINCOVE	000 0A 175	1.3300
62370 POLINCOVE	000 0A 689	0.2408
62370 POLINCOVE	000 AA 29	0.7763
62370 POLINCOVE	000 AC 89	1.3825
62370 POLINCOVE	000 ZC 17	1.2525
62370 POLINCOVE	000 ZC 18	0.5171
62370 POLINCOVE	000 ZC 19	0.8602
62370 POLINCOVE	000 ZC 20	1.1299
62370 POLINCOVE	000 ZC 21	0.8374
62370 POLINCOVE	000 ZC 22	0.4501
62370 POLINCOVE	000 ZC 41 (J)	0.2942
62370 POLINCOVE	000 ZC 41 (K)	0.2942
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 25	6.3150
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 26	0.9330
62370 ZUTKERQUE	000 0B 15	0.9440
62370 ZUTKERQUE	000 0B 11	0.5910
62370 ZUTKERQUE	000 AK 16	1.1961
62370 ZUTKERQUE	000 AK 22	1.2758
62370 ZUTKERQUE	000 0A 84	1.6734
62370 ZUTKERQUE	000 0A 121	0.6360
62370 ZUTKERQUE	000 0A 95	0.2890
62370 ZUTKERQUE	000 0A 96	0.2015
62370 ZUTKERQUE	000 0A 113	0.9165
62370 ZUTKERQUE	000 0A 114	1.7070
62370 ZUTKERQUE	000 0A 98	1.0111
62370 ZUTKERQUE	000 0A 162	0.5470
62370 ZUTKERQUE	000 0A 163	0.4500
62370 ZUTKERQUE	000 0A 152	0.7930
62370 ZUTKERQUE	000 0A 154	0.4980

62370 ZUTKERQUE	000 OA 159	0.3760
62370 ZUTKERQUE	000 OA 160	0.7820
62370 ZUTKERQUE	000 OA 251	0.3525
62370 ZUTKERQUE	000 OA 246	0.2990
62370 ZUTKERQUE	000 OA 247	1.7415
62370 ZUTKERQUE	000 OA 252	0.6885
62370 ZUTKERQUE	000 OA 253	0.7280
62370 ZUTKERQUE	000 OA 334	1.3200
62370 ZUTKERQUE	000 OA 335	1.7165
62370 ZUTKERQUE	000 OA 397	0.3265
62370 ZUTKERQUE	000 OA 398	0.3655
62370 ZUTKERQUE	000 OA 332	0.5585
62370 ZUTKERQUE	000 OA 400	0.7730
62370 ZUTKERQUE	000 OA 401	0.3340
62370 ZUTKERQUE	000 OA 408	0.3015
62370 ZUTKERQUE	000 OA 395	0.6675
62370 ZUTKERQUE	000 OA 493	0.4492
62370 ZUTKERQUE	000 OA 539	0.9290
62370 ZUTKERQUE	000 OA 494	1.0010
62370 ZUTKERQUE	000 OA 542	0.2180
62370 ZUTKERQUE	000 OA 507	0.4040
62370 ZUTKERQUE	000 OA 536	0.7550
62370 ZUTKERQUE	000 OA 592	0.4330
62370 ZUTKERQUE	000 OA 593	0.2933
62370 ZUTKERQUE	000 OA 676	0.7682
62370 ZUTKERQUE	000 OA 677	0.5392
62370 ZUTKERQUE	000 OA 725	0.3750
62370 ZUTKERQUE	000 AN 20	0.4929
62370 ZUTKERQUE	000 AL 6	0.9655
62370 ZUTKERQUE	000 AA 34	0.7398
62370 ZUTKERQUE	000 A 787	0.5666
62370 ZUTKERQUE	000 a 796	0.4666
62370 ZUTKERQUE	000 OA 151	0.8955
62370 ZUTKERQUE	000 OA 427	1.4510
62370 ZUTKERQUE	000 AM 35	0.6482
62370 ZUTKERQUE	000 OA 32	1.0060
62370 ZUTKERQUE	000 OA 38	1.9580
62370 ZUTKERQUE	000 OA 301	0.1865
62370 ZUTKERQUE	000 OA 543	0.2280
62370 ZUTKERQUE	000 OA 211	1.1850
62370 ZUTKERQUE	000 OA 703	0.2804

DRAAF

R32-2024-08-11-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEJEUNE Bernard



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**monsieur LEJEUNE Bernard,
38 rue de la cornilliere
62990 EMBRY**

Réf : SEA/SP/n°62-24159

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24159

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/04/24** sous le numéro 62-24159. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur BOITREL Pierre dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOUBERS LES HESMOND.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/08/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

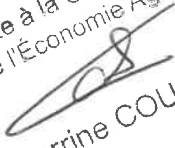
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de service
de l'Économie Agricole


Perrine COULON
Mairie de GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24159

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur LEJEUNE Bernard, à EMBRY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
EMBRY	ZO0015	2 ha 84 a 50 ca

DRAAF

R32-2024-08-16-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEPICARD Pierre

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Pierre LEPICARD

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme du BOSC RENARD

N° référence : SEA/CD

27860 HEUDICOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4589**

Beauvais, le 29 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/04/2024** sous le numéro **4589**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TALMONTIERS	B 183	00 ha 82 a 47 ca	Terres libres
		00 ha 82 a 47 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-08-11-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BOULLENGER NICOLAS



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA BOULLENGER Nicolas

25 rue du puits Becquet

60190 MOYENNEVILLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4583**

Beauvais, le 11 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/04/2024** sous le numéro **4583**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LACHELLE	ZL 18, 19, 20 ZL 6	16 ha 60 a 64 ca 00 ha 95 a 62 ca	LEDOUX Philippe
VENETTE	ZL 17 ZH 16, 18, 19 ZH 15	02 ha 75 a 72 ca 09 ha 55 a 84 ca 00 ha 33 a 28 ca	
		30 ha 21 a 10 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **11/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-08-18-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CPFT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24148

Arras, le **03 JUIN 2024**

SCEA CPFT
madame, monsieur **RINGARD Elisabeth,**
Samuel
982 rue de l'Église
62270 BOURET-SUR-CANCHE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24148

madame, monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/04/24** sous le numéro 62-24148. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur RINGARD Bruno dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOURET-SUR-CANCHE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA CPFT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/08/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

4595 1000 2.00

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24148

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA CPFT madame, monsieur RINGARD Elisabeth, Samuel à BOURET-SUR-CANCHE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOURET SUR CANCHE	ZC0014	ha 39 a 50 ca
BOURET SUR CANCHE	AC0129	ha 88 a 00 ca
BOURET SUR CANCHE	ZE0007	ha 27 a 70 ca
BOURET SUR CANCHE	ZE0008	1 ha 82 a 50 ca
FREVENT	ZH0036	1 ha 44 a 00 ca
FREVENT	ZI0010	1 ha 87 a 40 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZH0024	ha 14 a 40 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZH0009	ha 69 a 90 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZH0087	ha 21 a 71 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZH0090	ha 12 a 39 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZH0036	ha 13 a 60 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZH0037	ha 15 a 10 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZB0004	ha 25 a 60 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZB0027	4 ha 28 a 80 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZC0019	ha 35 a 00 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZC0039	ha 76 a 00 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZD0066	ha 67 a 90 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZD0067	1 ha 09 a 90 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZD0069	ha 62 a 90 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZD0129	1 ha 49 a 70 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZD0099	ha 40 a 90 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZD0119	ha 95 a 35 ca
BOUBERS SUR CANCHE	AE0109	ha 52 a 93 ca
BOUBERS SUR CANCHE	AE0112	ha 8 a 26 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZC0057	ha 77 a 80 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZC0058	ha 50 a 70 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZH0042	ha 7 a 50 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZH0043	ha 73 a 70 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZH0044	ha 59 a 60 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZB0010	ha 62 a 90 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZB0011	ha 85 a 00 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZH0073	ha 7 a 63 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZH0092	ha 30 a 44 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZH0094	ha 44 a 40 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZC0024	1 ha 40 a 10 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZH0028	ha 24 a 50 ca
VIEIL HESDIN	AH0193	ha 98 a 75 ca
VIEIL HESDIN	AL0003	ha 56 a 17 ca

DRAAF

R32-2024-08-18-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE L'ESPERANCE

Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA DE L'ESPERANCE

1 rue de l'église

60480 LA NEUVILLE SAINT-PIERRE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4592**

Beauvais, le 29 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/04/2024** sous le numéro **4592**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en-place
DARGIES POIX DE PICARDIE (80)	ZA 16 ZD 19	02 ha 80 a 00 ca 01 ha 17 a 00 ca	Martial MILLE
		03 ha 97 a 00 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **18/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-08-18-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU MARAIS



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA DU MARAIS

Monsieur Armand HARLE D'OPHOVE

54 route de Verberie

60710 CHEVRIERES

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4591**

Beauvais, le 29 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/04/2024** sous le numéro **4591**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LONGUEIL STE MARIE CHEVRIERES	ZO 5 p, ZS 3 p, 30 p ZS 11 ZM 12, ZN 66, 67, 68, ZS 4 p, 27 p, 52, 53 ZS 5 p, 54 OD 1287, 1296 ZH 7, 10 p, 11 OC 662, 669, 670, 672 p, 1142 p, 1318 p, 1323 p, 1326 p, OC 598 P, 601, 601, 602, 667p, 668 p, 889 p, 890, 896 p, 897, 898, 999 p, 1001 p, 1003, ZH 22 p, 40 OD 1295	04 ha 11 a 50 ca 01 ha 08 a 60 ca 12 ha 43 a 54 ca 03 ha 82 a 98 ca 01 ha 63 a 65 ca 07 ha 73 a 05 ca 04 ha 03 a 58 ca 08 ha 53 a 20 ca 01 ha 25 a 79 ca	Denis HARLE D'OPHOVE
		44 ha 65 a 89 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **18/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

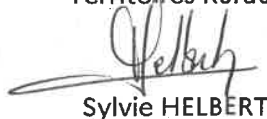
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture,

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-08-11-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DE L EPINE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA FERME DE L EPINE
monsieur CARON Hubert
1 bis rue de l'épine
62147 GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT

Réf : SEA/SP/n°62-24160

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24160

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/04/24** sous le numéro 62-24160. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL COURTAUX-DUPONT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de YTRES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FERME DE L EPINE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/08/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole


Mathilde GUÉRAND
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24160

Dénomination et commune du demandeur :SCEA FERME DE L EPINE monsieur CARON Hubert à
GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficies
GOUY EN ARTOIS	ZH0034	ha 15 a 50 ca

DRAAF

R32-2024-08-18-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LEGRAND

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA LEGRAND

10 rue verte

60210 BROMBOS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4594**

Beauvais, le 29 avril 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/04/2024** sous le numéro **4594**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRIOT	A 189, 195, 196, 720, 180	02 ha 79 a 27 ca	Terres libres
		02 ha 79 a 27 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **18/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT